

Distinction application immédiate et rétroactivité loi pénale

Par **EtudianteendroitL2**, le 19/02/2018 à 00:07

Bonsoir chère communauté [smile3],

Mon galop d'essai approchant, en révisant mes Td ET CM , je me suis rendue compte que deux notions m'étaient difficiles à appréhender, En effet, j'aurais voulu mieux comprendre la distinction entre rétroactivité et application immédiate dans le thème de la loi pénale dans le temps. J'ai l'impression que dans mon cours, ces termes sont utilisés Comme synonyme alors que dans mes Td IL apparaît une réelle différence.

Dans mon cours, IL est en effet mentionné "application immédiate des lois les plus douces" autrement dit "rétroactivité des lois les plus douces" . Alors que notre professeur de TD est venu mentionner que des confusions étaient opérées lors des examens et donc qu'il fallait faire attention.

Merci de vos réponses.[smile25]

Par **Camille**, le 19/02/2018 à 00:38

Bonsoir,

Pourquoi ne pas (re-)lire [s]TRES ATTENTIVEMENT[/s] les articles 112-1 à 112-4 du Code pénal ?

Ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=044A6F057051A317A55CC1BA075FB5AA.tplg>

Ainsi que, accessoirement, les articles 1 et 2 du Code civil.

[smile17]